

Le rôle des victimes dans les procédures pénales internationales

Luc Walley, avocat.

Journée d'études 28 février 2011

Approche traditionnelle

- Nuremberg, Tokyo, La Haye, Arusha....
- Procès pénal: accusation v/défense
- Indemnisation par voie administrative (R.F.A., Commission d'indemnisation)

Tribunaux ad hoc

- Procédure de type *common law*
- Victimes comme témoins (protection etc...)
- Restitution de biens
- Tentatives d'intervention comme *amicus curiae*
- Condamnations comme base pour actions au niveau national

Droits des victimes

- **Influences:**

- jurisprudence Droits de l'Homme
- commissions Vérité – Réconciliation
- frustrations des victimes (Rwanda....)
- travail experts, Nations Unies, ONG...

- **Projet Van Boven (Ecosoc)**

« Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours pour les victimes de violations graves.... »

Droit à un recours et à réparation pour les victimes

- Résolution 60/147 A.G. ONU du 16 décembre 2005
« a) Accès effectif à la justice, dans des conditions d'égalité ;
b) Réparation adéquate, effective et rapide du préjudice subi ;
c) Accès aux informations utiles concernant les violations et les mécanismes de réparation. »

Statut de Rome

- Art. 68,3

« Lorsque les intérêts personnels des victimes sont concernés, la Cour permet que leurs vues et préoccupations soient exposées et examinées, à des stades de la procédure qu'elle estime appropriés et d'une manière qui n'est ni préjudiciable ni contraire aux droits de la défense et aux exigences d'un procès équitable et impartial. Ces vues et préoccupations peuvent être exposées par les représentants légaux des victimes lorsque la Cour l'estime approprié, conformément au Règlement de procédure et de preuve. »

Art. 75

« 1. La Cour établit des principes applicables aux formes de réparation, telles que la restitution, l'indemnisation ou la réhabilitation, à accorder aux victimes ou à leurs ayants droit. Sur cette base, la Cour peut, sur demande, ou de son propre chef dans des circonstances exceptionnelles, déterminer dans sa décision l'ampleur du dommage, de la perte ou du préjudice causé aux victimes ou à leurs ayants droit, en indiquant les principes sur lesquels elle fonde sa décision.

2. La Cour peut rendre contre une personne condamnée une ordonnance indiquant la réparation qu'il convient d'accorder aux victimes ou à leurs ayants droit. Cette réparation peut prendre notamment la forme de la restitution, de l'indemnisation ou de la réhabilitation. Le cas échéant, la Cour peut décider que l'indemnité accordée à titre de réparation est versée par l'intermédiaire du Fonds visé à l'article 79. »

Autres juridictions internationales

- Special Court Sierra Leone: **pas d'intervention**
- Chambres extraordinaires au sein des tribunaux Cambodgiens: **parties civiles.**
- Tribunal Spécial pour le Liban: **participation** (modèle CPI).

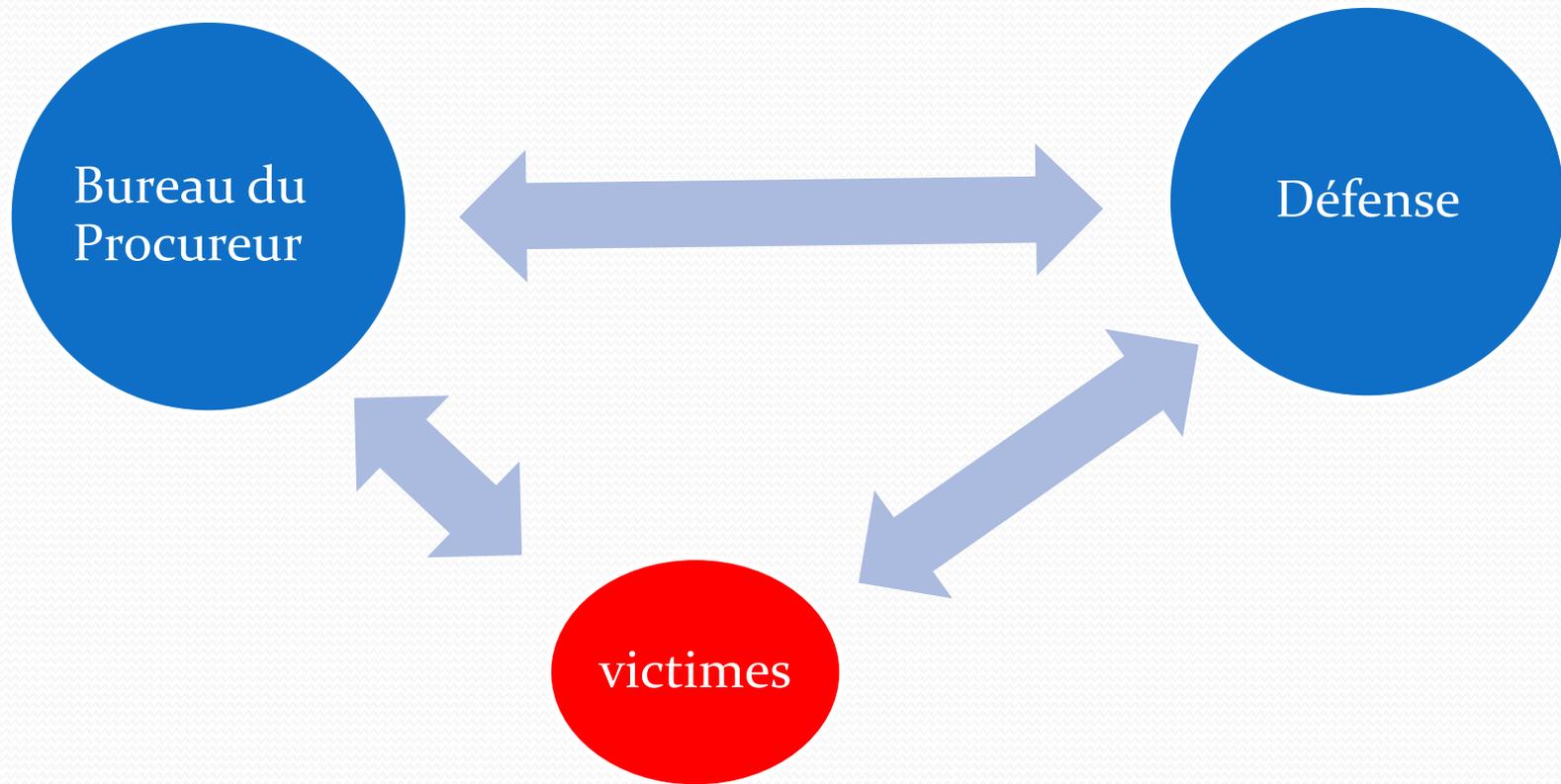
Victimes devant la CPI

Règle 85

« a) Le terme « victime » s'entend de toute personne physique qui a subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour;

b) Le terme « victime » peut aussi s'entendre de toute organisation ou institution dont un bien consacré à la religion, à l'enseignement, aux arts, aux sciences ou à la charité, un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires a subi un dommage direct. »

Dynamique du procès



Demande de participation/réparation

- Préparation des demandes
- Rôle VPRS
- Représentation légale
- Communication aux parties
- Protection et anonymat
- Décision sur la participation

Enquêtes

- Ouverture d'une enquête
- Information des victimes
- Contestations compétence et recevabilité
- Situations et affaires
- Participation au stade de l'enquête?
- Chambre préliminaire
- Contestations relatives à la compétence et la recevabilité
- Audience en confirmation des charges
- Aide légale au stade préliminaire

Audiences

- Participation (huis clos, ex parte)
- Déclarations
- Requêtes
- Réponses et répliques
- Interroger témoins
- Présenter/contester preuves
- Présenter témoins
- Contestations en droit
- Qualification des faits

Réparation

- Individuelle ou collective
- Formes de réparation
- Procédure
- Intervention du Fonds des Victimes
- Exécution des décisions, rôle des Etats

Appels

- Droit de faire appel?
- Participation des victimes aux procédures d'appel
- Appels interlocutoires: autorisation nécessaire?
- Autres appels

Représentation légale des victimes

- Qualification conseils
- Rôle de l'OPCV
- Représentation légale commune
- Aide légale
- Conseils et greffe